

DICRIM

Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

AIGUILLES



**Risques Naturels et
Technologiques**

**Les Bons Réflexes
à adopter
face au danger**

Prévenir et informer

Notre montagne est belle, elle bénéficie d'un climat ensoleillé et sec. Pourtant les caprices du temps peuvent quelquefois nous démontrer que la nature reste maître de ses actes et que l'homme doit se plier devant ses excès. Nous essayons, bien sûr, de nous protéger, de reconstruire, de vivre. Les documents du Plan de Prévention des Risques (PPR) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) nous aident à tenir compte des consignes et des observations. Pourtant, l'information reste un moyen efficace pour se protéger des risques majeurs de notre commune. La priorité étant systématiquement la protection des hommes et des biens.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) expose en toute objectivité, les risques présents sur la Commune d'Aiguilles et recensés par l'Etat au travers du Document Départemental sur les Risques majeurs (DDRM).

Outre l'information sur les risques identifiés, le DICRIM doit nous permettre de nous familiariser avec les gestes et/ou réflexes à avoir afin de défendre les intérêts individuels ou collectifs.

Mesurant toute la responsabilité qui nous incombe en la matière, je vous invite à lire attentivement cet outil d'information et de sensibilisation mis en place pour vous par les services municipaux.

Le but de ce document est de vous informer sur l'organisation de l'alerte et des secours, vous rappeler les conduites à tenir en cas de survenue d'évènement naturel.

Bonne lecture de ce document qui est à conserver précieusement.

Le Maire

Le Risque MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un EVÈNEMENT BRUTAL ET LE PLUS SOUVENT IMPRÉVU, d'origine naturelle ou technologique (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société (enjeu).



Une personne avertie en vaut deux.

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, d'adapter ses activités, de respecter les consignes de sécurité et d'adopter les bons réflexes. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Vigilance météorologique

Un carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour pour que la population s'informe de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints. Les phénomènes pris en considération sont les vents violents, la pluie et les inondations, les orages, la canicule, la neige et le verglas.

www.meteofrance.com/vigilance/accueil

Niveau 1 (vert) :

PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE

Niveau 2 (Jaune) :

SOYEZ ATTENTIFS EN CAS D'ACTIVITES SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 (orange) :

SOYEZ TRES VIGILANTS

Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Niveau rouge 4 (rouge)

UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

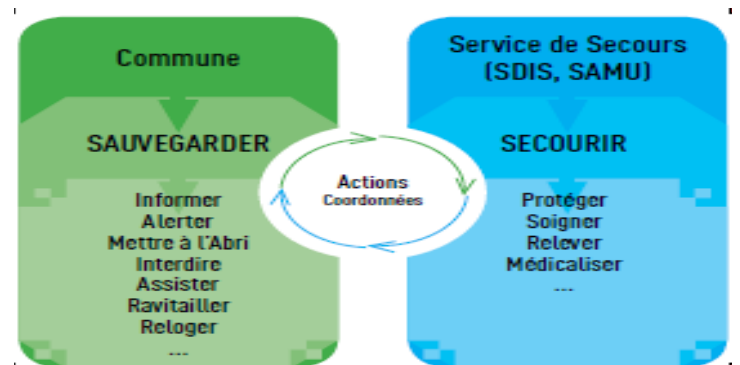
ETAT DES ROUTES

Consultez le site d'information Info Route 05 mis en place par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et restez informés en temps réel des conditions de circulation sur les routes du département.

→ www.inforoute05.fr

→ panneaux à message variable sur le bord des routes départementales

PROTECTION DE LA POPULATION



L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte de la population relève de la responsabilité du Maire.

La Commune d'Aiguilles utilise les moyens suivants :

⇒ La Sirène située sur le toit de la mairie

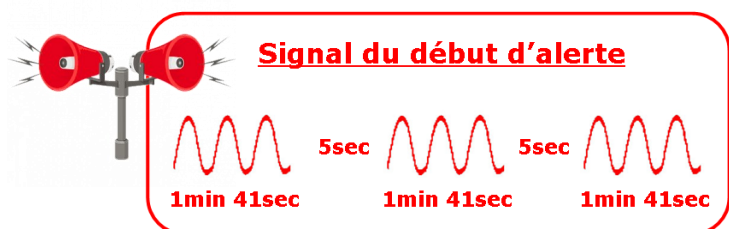
⇒ Le Toscin, son émis par les cloches de l'Eglise

⇒ Le Porte à porte

⇒ Début de l'alerte

En cas de danger imminent la sirène sera déclenchée.

Ce signal consiste en trois émissions successives de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



⇒ Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, la sirène émet le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



Ayez LES BONS REFLEXES

→ Ce qu'il faut faire

→ Mettez-vous à l'abri



Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments

→ Ecoutez la Radio



Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

→ Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités :



Réunissez vos papiers, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...) de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapées...).



→ Coupez le gaz et l'électricité :

Pour éviter les risques d'explosion et de court-circuit.

→ ... et ne pas faire

→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école :



Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Cela permettra de ne pas :

- encombrer les voies de circulations,
- vous exposer ou les exposer au danger inutilement.

→ Ne téléphonez pas :



Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

RISQUE INONDATION



LE RISQUE SUR AIGUILLES

- le Guil
- Torrent de Peynin
- Torrent de Lombard

MESURES DE PREVENTION

- >> Mise en œuvre d'un PPR et d'un PLU réglementant l'urbanisme.
- >> Aménagement de la rivière et des torrents pour limiter l'impact d'une crue.
- >> Prévion des crues avec la procédure de vigilance météorologique qui permet aux autorités de l'Etat de relayer l'information qu'un évènement potentiellement dangereux est présent sur la commune.

CONSIGNES SPECIFIQUES

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI



- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours
- Ne buvez pas l'eau du robinet
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture (*à mi roue, une voiture flotte et est emportée*).



Fermez le gaz et l'électricité

APRES INONDATION DE LOCAUX

- Aérez
- Désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarez le sinistre à votre assurance dans les plus brefs délais

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE SUR AIGUILLES

- Le Pas de l'Ours

RISQUE SPECIFIQUE

➔ Risque de submersion

Un Plan de Secours a été réfléchi et mis en place par l'ensemble des acteurs de la gestion des risques sur le département.

CONSIGNES SPECIFIQUES

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI



- Quittez la zone dangereuse.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES :



- Fermez le gaz et l'électricité



- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



- Eloignez-vous de la zone dangereuse.
- Rejoignez le lieu de regroupement.



- Respectez les consignes des autorités.

RISQUE AVALANCHE



LE RISQUE SUR AIGUILLES

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente à la suite d'une rupture du manteau neigeux.

La commune d'Aiguilles est peu concernée par ce type de phénomène, néanmoins des mesures de prévention ont été mises en place.

Mesures de prévention

- ➔ Réalisation de Carte de Localisation des Phénomènes avalancheux (CLPA)
- ➔ Mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques qui réglemente l'urbanisme en zone à risques

CONSIGNES SPECIFIQUES

QUAND ON EST EN VOITURE



- ↳ Respecter la signalisation si une route est coupée
- ↳ Ne pas franchir les barrières

QUAND ON EST CHEZ SOI



↳ Fermer les volets



↳ Ecouter la radio

RECOMMANDATIONS AU CITOYEN DES MONTAGNES :

- **Stationnement.** La durée de stationnement d'un véhicule ne peut excéder 24h en un même point de la voie publique. Les détenteurs de garages doivent impérativement y stationner leurs véhicules.
- **Déneigement des abords.** Il est interdit de déverser la neige sur le domaine public.

CHUTE DE NEIGE



La neige...Élément indissociable et magique de l'hiver en montagne. Voici quelques conseils pratiques et un rappel des obligations du citoyen des montagnes pour éviter que la féerie ne vire au cauchemar.

AVANT LES PREMIERES CHUTES DE NEIGE

● **Equipons nos véhicules.** En plus des pneus neige, indispensables, garnissons nos véhicules d'un équipement «anti-tracas» comprenant :

Une paire de gants/une raclette à givre/une lampe électrique/une pelle à neige/des chaînes/un morceau de moquette pour s'agenouiller au sec lors de la pose des chaînes.

● **Equipons nos foyers.** Installation des arrêts neige sur nos toitures donnant sur la voie publique. Avant de sortir fouler le tapis de neige fraîche, vérifions que nous avons :

Une pelle à neige/de la sciure ou des gravillons/une bonne paire de chaussures à semelles spécifiques ou des crampons à neige.

LES JOURS DE NEIGE

● **Déneigeons malins.** Après avoir déblayé la neige fraîche, étalons sur la fine couche restante de la sciure ou des gravillons pour limiter la formation de glace. Ayons la main légère sur le sel de déneigement, nocif pour les nappes phréatiques, les plantes, les carrosseries et les animaux domestiques.

● **Stationnons citoyens.** Une voiture mal garée suffit à retarder le déneigement de tout un quartier. Respectons les interdictions de stationner.

● **Circulons prudents .** Privilégions le covoiturage et les transports en commun. Dégivrons notre pare-brise et nos vitres. Enlevons la neige accumulée sur le capot et le toit. Anticipons les freinages. Augmentons les distances de sécurité. Réduisons notre vitesse. Respectons la signalisation temporaire. **Et n'oublions pas que le piéton est toujours prioritaire.**

LE DENEIGEMENT : L'AFFAIRE DE TOUS

Les acteurs du déneigement sont nombreux : les services communaux et du Département et chacun de nous. La commune consacre au déneigement des moyens importants en personnel communal et en matériel. Seuls le civisme de tous, la compréhension de chacun peuvent favoriser des conditions correctes de déplacement.

RISQUE FEU DE FORÊT



LE RISQUE SUR AIGUILLES

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbusifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

LE RISQUE LOCAL

En raison d'un climat méditerranéen montagnard, cet aléa est modéré mais existe en période sèche et durant la fonte des neiges. Les deux périodes pendant lesquelles le risque de feu de forêt est le plus important sont la saison des éco-buages (printemps) et la saison touristique estivale (juillet-août).

MESURES DE PREVENTION

>> Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu, de l'éco-buage et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le Code Forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction et jusqu'à 3 mètres de haut.

CONSIGNES SPECIFIQUES

>> Alerter les Sapeurs-Pompiers (18 ou 112 depuis un portable) le plus vite et le plus précisément possible.

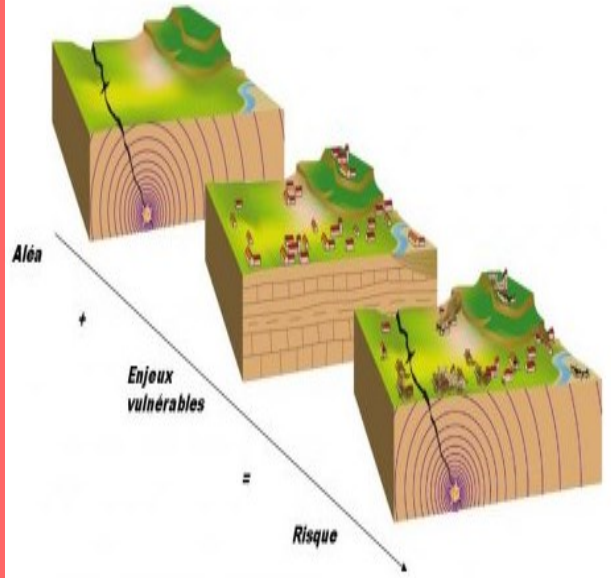
vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
<ul style="list-style-type: none"> dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords 	<ul style="list-style-type: none"> rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
<ul style="list-style-type: none"> fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
 ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUE SISMIQUE



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes alpins trouvent leur origine dans l'affrontement des plaques tectoniques. Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible.

La commune d'Aiguilles est située en aléa moyen 4 allant sur une échelle de 5.

MESURES DE PREVENTION

>> Sensibilisation de la population

>> Application de règles parasismiques pour les constructions nouvelles ou existantes afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

CONSIGNES SPECIFIQUES

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégé-vous la tête avec les bras à l'intérieur <ul style="list-style-type: none"> abritez-vous sous un meuble solide 	<ul style="list-style-type: none"> fermez le gaz et l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre 	
à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres... 	<ul style="list-style-type: none"> évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur 	<ul style="list-style-type: none"> écoutez la radio 	<ul style="list-style-type: none"> respectez les consignes des autorités

si vous êtes en voiture restez-y rejoignez le lieu de regroupement



LE RISQUE SUR AIGUILLES

La commune d'Aiguilles est susceptible d'être concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur la route départementale et des voies de desserte locales pour les approvisionnements en gaz ou fioul domestique.

MESURES DE PREVENTION



La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens, elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire. La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître la dangerosité du produit et le risque induit.

CONSIGNES SPECIFIQUES :



- Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres et aérations).
- Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri.



Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (Danger d'Explosion)

Pour en savoir plus sur les Risques Majeurs

www.mairie-aiguilles.com / +33(0) 4 92 46 70 17

➔ **Mairie d'Aiguilles**

www.meteofrance.com

➔ **Site Météo France**

www.hautes-alpes.pref.gouv.fr

➔ **Site de la Préfecture des Hautes-Alpes**

www.inforoute05.fr

➔ **Site d'information sur l'actualité des routes des Hautes-Alpes**

www.georisques.gouv.fr

➔ **Site portail du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**